



COMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-301T  
en date du 03 Juillet 2024

**TRAVAUX D'EXTENSION  
ET DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE  
AU N°14 RUE SIMONE GARCIN  
A PARTIR DU LUNDI 15 JUILLET 2024  
JUSQU'AU MARDI 15 OCTOBRE 2024 INCLUS  
ENTREPRISE CER**

FPI/EC/DI/AB/GM/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux d'extension et de raccordement électrique, au N°14 Rue Simone Garcin à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise CER, représentée par Monsieur Mickaël RODRIGUES, Conducteur de Travaux (545 Z.I Saint Maurice – 04102 MANOSQUE), est autorisée à effectuer des travaux d'extension et de raccordement électrique, au N°14 Rue Simone Garcin à MEYRARGUES (13650), **à partir du Lundi 15 Juillet 2024 jusqu'au Mardi 15 Octobre 2024 inclus.**

**Article 2** : **Du Lundi 15 Juillet 2024 jusqu'au Mardi 15 Octobre 2024 inclus,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera avec un empiètement sur la chaussée, devant l'emplacement des travaux avec mise en place d'un alternat manuel.

-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner devant l'emplacement des travaux

-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

-Les ouvrages existants et revêtements seront rendus à l'état d'origines (terre-plein, bordures, bitume trottoir...)

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise CER, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise CER représentée par Monsieur Mickaël RODRIGUES, Conducteur de Travaux.

Par déléation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,

Erik Charles Delwaille.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

04/07/2024